

Plan de situation – DP1 ou PC1

Permet de situer votre terrain à l'échelle de la commune et du quartier.

Utilisez une photo aérienne, une carte IGN, un plan de cadastre et indiquez :

- son orientation (indiquez le nord),
- un repère pour situer le terrain,
- les voies de desserte,

- l'échelle du document (1/5000^e et 1/25000^e),
- les points de prises de vues photographiques.
- Si la commune possède un document d'urbanisme (PLU, carte communale...) indiquez si possible la zone dans laquelle se situe votre terrain.



******Les contenus textes et visuels sont extraits du site internet de l'Union Régionale des CAUE des Pays de la Loire.